



ECOLE DE CLERMONT-LE-FORT

Règlement intérieur de la garderie 2021/2022

Article 1 :

Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école du village **où ils résident**.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel. Une demande motivée doit en être faite par écrit à la mairie de la commune où les parents souhaitent que leur enfant soit accueilli, avec copie à la mairie du lieu de résidence.

Article 2 :

L'inscription à la garderie se fait en fin d'année scolaire à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la garderie.

Article 3 :

Les garderies fonctionnent à partir de 7h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin. Les garderies se terminent à 19h le soir et à 12h30 le mercredi.

Article 4 :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie et s'assurer qu'il est accueilli.

Article 5 :

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Il en sera de même en cas de retards répétés pour récupérer les enfants ou de retard de paiement.

Article 6 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 7 :

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

Article 8 :

Aucun médicament ne doit être apporté à la garderie, sauf cas très particulier de traitement de longue durée pour lequel un protocole a été mis en place.

Article 9 :

L'inscription d'un enfant à la garderie entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.



ECOLE DE CLERMONT-LE-FORT

TARIFICATION DE LA GARDERIE

1. Horaires :

Le matin à partir de 7h30 jusqu'au départ de la navette pour Aureville : 8h40

Le soir à partir de 16h55 (arrivée de la navette d'Aureville) jusqu'à 19h

2. Modalités d'inscription :

Inscription à l'année sur la feuille d'inscription aux différents services RPI.

En cas de force majeure, changement de régime possible pendant l'année auprès de la mairie de résidence et uniquement aux vacances scolaires (demande écrite).

Les listes d'appels seront fournies aux personnels de garderie qui seront chargés de les vérifier régulièrement (une liste pour chaque jour de la semaine).

3. Tarif :

- Sur la base de **7 euros par jour de présence** (matin seul **ou** matin + soir **ou** soir seul).
- On peut s'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 jours.
- Le mercredi reste totalement gratuit.
- Gratuité totale après le départ de la navette le matin. (8h40)
- Gratuité totale avant l'arrivée de la navette l'après-midi. (16h55)
- Tarif dégressif pour les fratries.
- Tarif dégressif en fonction des revenus. S'adresser à la mairie de votre domicile.

Tarifs au trimestre :

Fratrie	Inscription pour 4 jours Forfait / trimestre	Par jour de présence Prix/trimestre
1 enfant	28 euros	7 euros
2 enfants	40 euros	10 euros
3 enfants	50 euros	12.50 euros

4. Modalités de paiement :

Facturation au trimestre (congés scolaires), dans le cas où le règlement n'est pas effectué dans les délais, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

5. Temps d'Activité Périscolaire (TAPs) Mairie :

L'inscription à la garderie est obligatoire pour participer aux Taps organisés par la mairie.